

JEUNESSE SPORTIVE D'IRIGNY Section Natation Mail : jsi_natation@yahoo.fr Site internet : http://jsi-natation.fr	 MODALITÉS D'INSCRIPTION	Saison 2024/2025
--	---	------------------

Le nombre de places étant limité et priorité étant donnée aux Irignois, l'inscription n'est définitive qu'après validation par le club du test de nage (pour les nouveaux adhérents), l'envoi du dossier d'inscription par mail au futur adhérent et la remise d'un dossier d'inscription complet.

1) DOSSIER D'INSCRIPTION

Il comporte :

	Groupes Ecole de Natation Loisirs (1 cours par semaine)	Groupe Nage Sportive (2 cours/semaine)	Groupe Compétition (3 cours/semaine)
IRIGNOIS	145 €	160 €	170 €
NON IRIGNOIS	175 €	190 €	205 €

- Une fiche d'inscription avec les pages 1/3 et 2/3 à compléter, imprimer, signer et à remettre lors des permanences pour l'inscription. Voir site internet pour les dates des permanences).

- Pour une primo inscription ou si, lors d'une réinscription, votre certificat médical à plus de 3 ans ou si la réponse au questionnaire de santé est "oui" : fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation.

- Autre cas, lors d'une réinscription : vous pouvez simplement remplir le questionnaire médical et remettre à l'inscription l'attestation UFOLEP. Ce questionnaire est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cd.ufolep.org/indreetloire/indreetloire_d/data_1/pdf/qu/questionnaireattestation.pdf

- **1 photo d'identité récente obligatoire** uniquement pour les **Groupes nage sportive et Compétition** qui sera utilisée pour la licence (**inscrire le nom et le prénom du nageur au dos**)

- Le règlement intérieur à conserver (voir fiche inscription p3/3)

- Le règlement de la cotisation

2) TARIFS COTISATION POUR LA SAISON 2024-2025

A noter :

- **Une remise de 20 € s'applique à partir de la deuxième cotisation et les suivantes pour les familles.**

- Les cotisations sont dues pour la saison. Pas de remboursement possible en cours d'année.

- Pour toute inscription en cours d'année (**au plus tard le 8 décembre**), le montant de la cotisation sera fait au prorata du nombre de mois (après validation par le bureau).

Achat du bonnet : **5€**

Tenue complète **OBLIGATOIRE** pour les compétiteurs : **15€ (par chèque uniquement)**

3) REGLEMENTS Acceptés

- Pass découverte de la Mairie d'Irigny (valeur 50€) ou Chèques Vacances à remettre à l'inscription.
- Carte Pass Région (valeur 30€) : lycéens uniquement, fournir dès l'inscription une copie de la carte Auvergne-Rhône-Alpes. **En cas de paiement par chèque, faire un chèque de 30€ que nous détruirons dès remboursement par la Région.**
- Pass'Sport (valeur 50€ voir conditions d'éligibilité et démarches sur [Pass'Sport: une aide financière à la pratique sportive | sports.gouv.fr](#)), fournir le plus rapidement possible au club par mail une copie du mail destiné au nageur.se éligible et les codes associés. **En cas de paiement par chèque, faire un chèque de 50€ que nous détruirons dès remboursement par l'Etat du Pass'Sport.**
- Chèques : Il est possible de payer en trois fois, déduire du montant de ce(s) chèque(s) :
 - le(s) remise(s) de 20 € pour une 2ème inscription et les suivantes (cas des familles) ;
 - les montants du Pass découverte de la Mairie d'Irigny, des chèques vacances, de la carte Pass Région et Pass'Sport si le nageur en bénéficie ;**Noter au dos du (ou des) chèques, le nom de l'enfant et les mois d'encaissement (Oct/Nov/Déc).**
- Paiement en ligne (avec SPORTYNEO) en 1, 4 ou 10 fois : Un lien vous sera transmis pour le paiement en ligne à réception du dossier d'inscription. Cette formule qui propose des facilités de paiement et permet de déduire du montant total à payer les remises de 20 € pour une 2ème inscription et les suivantes (cas des familles), les montants du Pass découverte de la Mairie d'Irigny et des chèques vacances. Elle propose des avantages (bons de réduction sans obligation d'achat) et permet de reverser au club une participation liée à l'utilisation des bons de réduction. **Pour le paiement en ligne concernant les nageurs pouvant bénéficier de la carte Pass Région et/ou du Pass'Sport, nous vous rembourserons par chèque leur montant à réception du versement correspondant par la Région et/ou l'Etat.**

4) HORAIRES des séances (à confirmer en septembre 2024)

GROUPE	MERCREDI	SAMEDI	JEUDI
Ecole de Natation 1-2	De 13h30 à 14h30		
Ecole de Natation 3		De 16h00 à 17h00	
Nage Sportive	De 14h30 à 15h30	De 15h00 à 16h00	
Compétition	De 15h30 à 17h00	De 13h00 à 15h00	20h00 à 21h00*
Loisirs		De 16h00 à 17h00	

*à confirmer

Date de reprise des entraînements : [Mercredi 11 septembre 2024](#)

<p>JEUNESSE SPORTIVE D'IRIGNY Section Natation Mail : jsi_natation@yahoo.fr Site internet : http://jsi-natation.fr</p>	 <p>FICHE INSCRIPTION (3 / 3)</p>	<p>Saison 2024/2025</p>
---	--	------------------------------

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (à conserver)

1- COMPORTEMENT - ÉDUCATION

Dans le cadre de toutes les activités du club (entraînement, compétition, stages, etc...), les adhérents feront preuve de respect. Les zones de douche ne sont pas des terrains de jeu.

En l'absence des parents, les nageurs mineurs sont sous la responsabilité des dirigeants du club qui ont toute autorité sur ceux-ci pendant les horaires d'entraînements.

2- HORAIRES

Afin de ne pas perturber les séances d'entraînement, les nageurs sont tenus de respecter les horaires de leur groupe.

En cas d'absence, les parents doivent le signaler sur le groupe whatsapp. La piscine doit être libérée à 17h00 précises, c'est pourquoi les enfants sortent du bassin avant cette heure.

Seuls les nageurs munis d'une autorisation signée des parents pourront quitter un entraînement avant l'heure fixée.

3- ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Une participation **régulière et assidue** est demandée aux entraînements.

Tout comportement incorrect ou toute indiscipline pourra entraîner des sanctions telles que : éviction du cours pour une durée déterminée, voire exclusion du club sans remboursement en cas d'indiscipline répétée.

- Pour le groupe Compétition, toutes les compétitions sont obligatoires. Les dérogations ne sont admises que sur justificatifs. **Une pénalité de 10€ sera appliquée en cas de non présentation à la compétition.**
- Pour le groupe Nage sportive : Un bilan sera fait avec l'entraîneur après un mois d'entraînement. Ce bilan permettra de constituer le cœur du groupe avec les jeunes qui s'engagent à être assidus et faire quelques compétitions en fonction de leur niveau.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait qu'un enfant présent à une compétition alors que ses parents ne l'ont pas inscrit dans les temps impartis ne pourra pas participer à cette manifestation.

Un nageur arrivant en retard à une compétition sans prévenir un membre de la JSI NATATION prend le risque de se voir refuser la participation à la compétition.

4- LA SÉANCE

L'adhérent ainsi que les représentants légaux pour les mineurs s'engagent à respecter les maîtres-nageurs, hôtesse et bénévoles qui encadrent le Club ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Pour les enfants mineurs :

Chaque représentant légal d'enfant mineur doit accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée de la piscine, et s'assurer que l'activité a bien lieu.

Nous ne pouvons pas informer tous les adhérents par téléphone en cas de panne technique exceptionnelle de la piscine municipale et votre enfant restera seul dehors, sans surveillance et sous votre responsabilité.

Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** être présents à la fin du cours pour récupérer leur(s) enfant(s) dès la sortie des vestiaires. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Si votre enfant doit quitter le cours avant la fin, vous devez fournir une autorisation écrite et venir le chercher dans les locaux de la piscine.

5- SÉCURITÉ

Attendre l'arrivée du MNS et de l'entraîneur.

Les nageurs sont tenus de demander l'autorisation à l'entraîneur de quitter le bassin afin de se rendre aux vestiaires.

Lorsqu'un nageur est autorisé à quitter le bassin pour fatigue, indiscipline, il doit rester à portée de vue de l'entraîneur.

6- RESPONSABILITE

Dégradation :

Toute dégradation de matériel, locaux, engage la responsabilité de celui qui en est à l'origine. Le remboursement des dégâts est indépendant de la sanction disciplinaire qui peut être prise.

- Vol :

Le coupable d'un vol sera tenu de restituer le montant de son vol dans les plus brefs délais, ceci indépendamment des sanctions disciplinaires qui peuvent être prises. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine.

7- DONNEES PERSONNELLES

La JSI Natation s'engage à ne pas utiliser ou diffuser vos données personnelles hors du club. Néanmoins, nous pouvons être amenés à faire des photos lors de manifestations et entraînements.